

-CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES SALLES/CUISINE/CHAMBRES-

I. Réservation

Pour pouvoir disposer des chambres et des salles du centre de vacances « Le Carrefour des Landes » le contrat de réservation doit nous être retourné, signé. Seules les demandes de location parvenues au minimum quinze jours avant la date de la manifestation sont prises en considération, sauf exception. La réservation devient définitive à réception d'un chèque d'acompte représentant 50 % du montant TTC de la réservation. Les factures sont payables à réception par chèque ou virement, net et sans escompte. Toute demande de modification des dates de réservation doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune modification ne sera acceptée moins de 7 jours avant le début de la prestation, sauf accord exceptionnel. En cas d'annulation intervenant entre 7 jours et 14 jours avant le début de la prestation, 50 % du montant de la location sera dû au titre d'indemnité d'annulation. En cas d'annulation moins de 7 jours avant la prestation, la totalité de la prestation sera due.

II. Caution

Une caution de **600 €** vous sera demandée lors de la réservation des locaux ou de **100€** par chambres louées. Elle vous sera restituée une semaine après l'état des lieux final. L'agent du centre de vacances « Le Carrefour des Landes » faisant l'état des lieux ne sera pas chargé de la restitution et ne sera pas en possession de cette caution.

III. Responsabilité de l'association Sidobre-océan

L'association Sidobre-océan dégage sa responsabilité vis à vis de tout tiers, de tout dommage, direct ou indirect, quelle qu'en soit la nature. La prestation du centre de vacances se limite à la mise à disposition de moyens (salles, chambres, micros...). Ainsi à titre d'exemple et pour les salles équipées, le centre de vacances ne peut garantir les prestations effectuées. En particulier, pour les salles et chambres équipées, l'association Sidobre-océan ne peut garantir les services liés à Internet, assurés par des prestataires extérieurs. Néanmoins l'association Sidobre-océan s'efforcera en toute circonstance d'offrir le service le plus performant possible. L'association Sidobre-océan est déchargée de toute responsabilité concernant l'ensemble des biens appartenant au locataire et laissés dans ses locaux. Ces biens restent sous la responsabilité du locataire.

IV. Responsabilité du locataire / assurances

Durant la durée de la location, le locataire est responsable de l'ordre, de la discipline, de la propreté et du bon entretien de l'ensemble des équipements mis à sa disposition par l'association Sidobre-océan, y compris les tables, les bancs, les chaises et éventuellement la vaisselle. Le locataire fera un usage du bien en "bon père de famille" et veillera au respect des règles de bon voisinage et en particulier à la réglementation en matière de bruit. Pour la mise en place, le nettoyage et le rangement du mobilier (chaises, tables...), le locataire mettra le personnel nécessaire à disposition. Le client est responsable de toutes les dégradations consécutives à la location. **En cas de location de la salle, il lui est demandé de souscrire une assurance couvrant les risques inhérents à l'organisation de sa manifestation. Une attestation d'assurance mentionnant le montant des garanties devra être remise à l'association Sidobre-océan avant la manifestation.**

V. Etat des lieux

Reconnaissance préalable de l'état des lieux par le locataire responsable et un agent du centre de vacances « Le Carrefour des Landes » pour constater, le bon état des locaux, des installations électriques, des matériels, du mobilier, des installations sanitaires et de sécurité contre l'incendie, des décors, des divers aménagements, de l'installation de sonorisation, etc.

VI. Consignes particulières

Le locataire s'engage à faire respecter, par ses intervenants, ses participants et/ou ses stagiaires toutes les consignes qui pourront être données par l'association Sidobre-océan. Le locataire utilise les locaux à ses risques et périls. Il a l'obligation d'assurer l'ordre dans les locaux. Le locataire a l'obligation de respecter la capacité maximale de la salle (200 personnes). Le locataire s'engage à verrouiller l'ensemble des accès (portes, fenêtres, baies vitrées et portails) et éteindre les systèmes d'éclairage avant de quitter les lieux. En cas de vols ou de détériorations dus à toute malveillance, le locataire s'engage à rembourser les coûts de remplacement ou de réparation, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurance avec laquelle il aura conclu une police à cet effet.

VII. Interdictions

Il est interdit : - de suspendre aux murs et aux plafonds des salles tous objets, ou draperies au moyen de clous, d'agrafes (...) pouvant les détériorer, - de modifier les décors en place au moyen de peinture, de tapisserie ou en clouant et/ou en agrafant, des attributs qui risquent de détériorer lesdits décors, - de modifier les installations électriques ou d'en changer la destination, - pour des raisons de sécurité et de respect de la réglementation en vigueur (Décret 2006 -1386 du 15 novembre 2006), de fumer dans les locaux.

VIII. Horaires

Le locataire s'engage formellement à respecter les horaires accordés.

IX. Restitution des locaux

La reconnaissance de l'état des lieux s'effectuera entre le locataire responsable et un agent du centre de vacances « Le Carrefour des Landes » au moment de la restitution des clés des chambres et de la salle, au plus tard le lendemain. Les locaux occupés devront être débarrassés de tous matériels et accessoires étrangers. Le ménage des cuisines est à la charge du locataire. **Le locataire s'engage à respecter le protocole de nettoyage de la cuisine professionnelle** afin de la rendre dans le même état qu'elle lui a été fourni. Tout manquement au protocole sera facturé.

Le non ménage ou le ménage insuffisant des cuisines et salles de vie seront facturés.

X. Détériorations

Toutes les détériorations constatées (bris de vitres ou de lampes électriques, mobilier cassé, tentures, rideaux ou décors déchirés, brûlés ou abîmés...) seront à la charge du locataire. Dans ce cadre l'association Sidobre-océan facturera au locataire le montant des frais qu'elle aura engagés au titre des réparations ou du remplacement des équipements dégradés.

XI. Objets volés ou perdus

L'association Sidobre-océan décline toute responsabilité quant aux vêtements ou objets perdus, laissés ou volés dans les locaux.

XII. Restitution des clés

Le locataire s'engage à restituer, dans les délais prévus, les clés qui lui ont été remises sans en faire de doubles.

XIII. Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Mont de Marsan est compétent.

XIV. Acceptation des Conditions Générales de Vente

L'association Sidobre-océan peut modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment. L'Annoncéur est tenu d'accepter la dernière version des Conditions Générales de Vente à chaque nouvelle convention. Cependant, en cas de modifications des Conditions Générales de Vente, la version des présentes Conditions Générales de Vente applicable au contrat conclu avec l'Annoncéur demeure celle en vigueur à la date de conclusion du contrat.

LE CARREFOUR DES LANDES – 38 rue de Bel Air – 40 200 MIMIZAN-PLAGE

E-mail : sidobre-ocean@orange.fr – Site : www.le-carrefour-des-landes.com

Tél : 05 58 09 05 36 – Fax : 05 58 09 40 85

Tél/Fax : 05 63 74 32 37

Tél : 07 62 74 98 15

*Le Carrefour
des Landes*